

Communiqué de presse
La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation
des travailleurs lance l'App SST



Yellowknife, T.N.-O. (le 20 septembre 2017) – La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT), de concert avec le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), se réjouit du lancement d'une nouvelle application en matière de santé et de sécurité au travail.

Connue sous le nom d'*App SST* de la CSTIT, l'application consistant en un guide à suivre en matière de SST propose un contenu structuré par sujet. Elle vise à faciliter la compréhension de la *Loi sur la sécurité* et du *Règlement sur la santé et la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

À chaque sujet sont associés un résumé clair, des liens vers des ressources et des extraits pertinents de la Loi ou du Règlement.

Il est possible de télécharger l'*App SST* de la CSTIT gratuitement, en français et en anglais (*WSCC OHS App*). Une fois celle-ci installée dans votre appareil, vous pourrez accéder à l'information n'importe où, peu importe la connexion Internet.

Le téléchargement peut se faire dès aujourd'hui depuis l'App Store et Google Play.

-30-

Jacqueline Mo
Gestionnaire des communications par intérim
Tél. : 867-920-3829
Sans frais : 1-800-661-0792
Courriel : jacqueline.mo@wsc.nt.ca

La CSTIT est un organisme gouvernemental indépendant chargé de l'administration de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, de la *Loi sur la sécurité*, de la *Loi sur l'usage des explosifs* et de la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines*, ainsi que de règlements connexes.

De concert avec ses partenaires, la CSTIT fournit des services à près de 40 000 travailleurs et 4 000 employeurs dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Nous traitons plus de 3 000 demandes d'indemnisation et menons plus de 1 000 inspections chaque année pour maintenir la sécurité des milieux de travail nordiques. La CSTIT est unique au Canada, car il s'agit du seul organisme d'indemnisation à desservir des travailleurs dans plus d'une province ou d'un territoire. Nous offrons avec fierté nos services dans les langues officielles des deux territoires.